

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le 29 Janvier 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, Mme DEQUANT Céline, M. VIRVALEIX Vincent, Mme BAUDESSON Céline, M. JUGE Jacques, Mme LEHAIR Carole, M. VIGIER Jean, M. AMOUROUX Patrice, M. VILLEPONTOUX Michel, Mme ROBERTS Nicola, M. MOUTON Benoit, Mme DUBOST Marie-Françoise, Mme PETITJEAN Hélène, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, Mme CURNIL Sylvie, M. BOST Benoit.

POUVOIRS : Mme GRANERI Nathalie pouvoir à M. VILLEPONTOUX Michel.

Date de convocation : 22 janvier 2016

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Carole LEHAIR a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 4 Décembre 2015

Une remarque de forme est faite concernant le point sur l'approbation du schéma Départemental de la coopération intercommunale de la Dordogne (SDCI). Monsieur Bost Benoît souhaite apporter la mention suivante : Le groupe d'opposition considère que la nouvelle carte des intercommunalités proposée par le Préfet ne correspond pas aux exigences de la loi Notre, qui oblige les communautés de communes les plus petites à fusionner tout en ménageant un système dérogatoire pour les Départements ruraux dont la Dordogne. Ce découpage proposé ne permet pas non plus d'atteindre un seuil de 30 000 habitants qui offrirait la possibilité à la nouvelle intercommunalité de contractualiser directement avec la Région.

Cette carte est enfin établie sans le soutien ni la validation des élus, en effet l'ensemble des élus communautaires ont pris une décision à l'unanimité privilégiant une fusion à 4 et regroupant ainsi les communautés de communes de Jumilhac, Lanouaille, Excideuil et Thiviers.

C'est cet espace élargi qui peut être crédible vis à vis des partenaires régionaux, notamment financiers ; il correspond non seulement à une zone géographique, mais également à un bassin de vie où des projets se développent déjà (amélioration de l'habitat, tourisme...). C'est vers ce territoire que nous devons converger rapidement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal adopte le procès verbal du Conseil Municipal.

Projet Aménagement du Parc

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet d'aménagement du Parc ; un document retraçant les propositions d'aménagements est remis aux conseillers municipaux. Dans le cadre du projet global, des travaux sont envisagés à l'endroit où est située actuellement la piscine (fermée depuis 2014 pour des raisons de non conformité et de sécurité) pour proposer un aménagement d'espaces verts et de jeux. Aussi, il convient de lancer un marché public pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer un marché public de travaux.

Projet Parc - Marché public de travaux - Réhabilitation des vestiaires et démolition de la tribune actuelle

Dans le cadre de ce futur aménagement, il est prévu également :

-de réhabiliter et de mettre aux normes d'accessibilité les vestiaires qui étaient utilisés pour la piscine ; De part la proximité avec le terrain de football, ils pourront être utilisés pour les manifestations sportives.

-de démolir les tribunes actuelles vétustes.

Il convient de lancer un marché public de travaux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer un marché public de travaux pour la réhabilitation des vestiaires et la démolition des tribunes.

Une proposition de commission est envisagée pour étudier le projet global d'aménagement.

Dossier DETR : restructuration, mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école primaire de Thiviers. Travaux divers d'aménagements sur préau et cour.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un dossier concernant la situation actuelle des sanitaires de l'école primaire. Leur vétusté et leur inadaptation aux règles d'accessibilité les rendent d'un usage très inconfortable, pour les élèves et les enseignants. Les travaux de réhabilitation et mise aux normes envisagés sont relativement importants. Aussi, il est proposé de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2016 pour financer une partie des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au titre de la DETR - année 2016 - pour les travaux de restructuration, de mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de l'école primaire, de travaux divers d'aménagements sur préau et cour et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

SDE 24 - Opération d'investissement d'éclairage public - ZA du Sarceix, implantation des lampadaires.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public. Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants : Za du Sarceix, implantation des lampadaires. L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 33 802,60 €. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour l'approbation de ce projet. Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 75 % de la dépense nette H.T. , s'agissant de travaux d'Extension. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ approuve le dossier qui lui est présenté et donne mandat au syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- ✓ donne son accord sur cette participation à l'opération et autorise le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Avis du Conseil Municipal - Ouverture des commerces le dimanche - Loi Macron du 6 Août 2015

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants :

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron

Vu le code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public ; dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche « (article L,3132-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le Préfet et des dérogations fixées par le Maire.

La Loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe de repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du Maire ».

Outre la consultation obligatoire des organisations consulaires et syndicales intéressés, le Conseil Municipal doit donner un avis.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au titre de l'année 2016 pour la liste des dimanches suivants : (10 janvier, 14 février, 6 mars, 27 mars, 29 mai, 19 juin, 26 juin, 14 août, 11 septembre, 30 octobre, 11 décembre, 18 décembre).

Tableau des emplois au 1er janvier 2016.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser au 1er janvier 2016 le tableau des emplois de la commune pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le tableau des emplois figurant en annexe.

Détermination des critères relatifs à l'entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux de la Collectivité.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 76,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1er janvier 2015, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués.

Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Maire propose d'adopter les critères suivants :

Catégories A et B : aptitudes générales/sens des relations humaines/efficacité/qualités d'encadrement.

Catégorie C : Connaissances professionnelles et techniques/Exécution, initiative, rapidité, finition/Qualités relationnelles (travail en commun, relation avec le public)/Ponctualité et assiduité



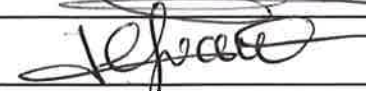



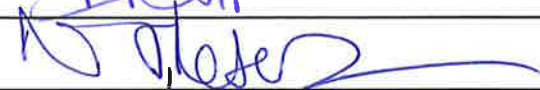


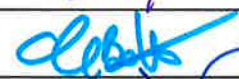



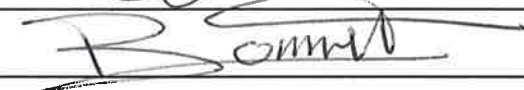
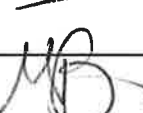
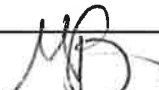
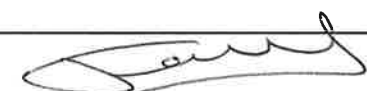


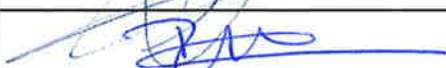

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués et autorise Monsieur le Maire à soumettre lesdits critères au Comité Technique compétent.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire
Pierre-Yves COUTURIER



Signatures des membres présents

Nom et Prénom	Signature
COUTURIER Pierre-Yves	
MAZEAUD Pascal	
DEQUANT Céline	
JUGE Jacques	
VIRVALEIX Vincent	
DUBOST Marie-Françoise	
ROBERTS Nicola	
LEHAIR Carole	
PETITJEAN Hélène	
BAUDESSON Céline	
VIGIER Jean	
AMOUROUX Patrice	
REBIERE Michel	
BONNET Henri	
VILLEPONTOUX Michel	
BRUNESSAUX Nicole	
DOBBELS Michel	
FAVARD Marie	
COURNIL Sylvie	
BOST Benoît	
HYZOZ Isabelle	
MOUTON Benoît	

Conseil Municipal 29 janvier 2016		MAIRIE DE THIVIERS - TABLEAU DES EMPLOIS au 1er janvier 2016 N° 27			
FILIERES	CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes OUVERTS	Postes POURVUS
ADMINISTRATIVE	A	Emploi Administratif de Direction (Emploi Fonctionnel)	Directeur Général des Services	1	1
ADMINISTRATIVE	A	Attaché territorial	Attaché	2	2
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal 1ère Classe	2	2
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1
ANIMATION	C	Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	3	3
CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	Professeur territorial d'Enseignement Artistique	Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale	1	1
CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE	B	Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE	C	Adjoint du patrimoine territorial	Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	1	1
OLICE MUNICIPALE	C	Agent de police municipale	Chef de Police Municipale	1	1
SOCIALE	C	A.T.S.E.M	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	3
TECHNIQUE	B	technicien territorial	technicien	1	1
TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	3	3
TECHNIQUE	C	Agent de Maîtrise territorial	Agent de maîtrise	1	1
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
FILIERES	CAT	CADRE D'EMPLOIS	GRADES	Postes OUVERTS	Postes POURVUS
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	16	16
EMPLOIS DE DROIT PRIVE					
		CAE – CUI		1	1
		Contrat d'Avenir		1	1
		Sous-total		44	44
BESOIN OCCASIONNEL					
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	1
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	0
		Sous-total		4	1
AGENTS SAISONNIERS					
TECHNIQUE	C	Adjoint Technique territorial	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2	0
		Sous-total		2	0
		TOTAL GENERAL		50	45